



ZONES URBAINES

ZONES URBAINES destinées à accueillir essentiellement de l'habitat

- UA = zones urbaines à densité élevée comportant aux lots du centre-ville
- UAI = secteur de Diamanour destiné à accueillir principalement des logements collectifs et des équipements
- UB = zone urbaine à densité variable portant sur les lots de Petite Guinée et Cité Cadoret
- UIA = secteur de la Cité Cadoret, destiné exclusivement à accueillir de l'habitat
- UC = quartiers périphériques zones urbaines de densité moyenne constructions à faible hauteur
- UIC = secteur de constructions de forme collective développées sur trois niveaux (R+2) des opérations sur les quartiers de Giseac, de Guénette
- UCI = secteur résidentiel affirmé au contact des zones urbaines centrales ou des zones touristiques
- UIC et UCI = quartiers de renouvellement urbain de Boran-Serge
- UG = secteurs ruraux de développement
- UGI = secteurs ruraux de développement de faible densité

ZONES URBAINES destinées à accueillir des activités économiques et des équipements publics

- UE = zones qui regroupent les équipements collectifs et les services publics ou privés à destination socio-éducative, d'enseignement de caractère technique et à vocation sportive ou administrative

UP = zones destinées à l'accueil d'installations et d'établissements liés aux activités de pêche, d'artisanat et de loisirs liés au milieu marin

UT = secteur de développement touristique des Anzès et de la Baie du Moule

UX = pôles d'activités de Gardel et de Bellevue

UXI = destinées à l'accueil d'activités économiques, de commerces, d'artisanat et de services liés à l'animation économique et urbaine du quartier de Diamanour

ZONES A URBANISER

- 1AU = secteurs dont le niveau d'équipements d'infrastructures et l'insuffisance de capacité de desserte ne permettent pas de construction immédiate
 - 1AUB = secteur de développement touristique de la presqu'île de la Baie
 - 1AUC = secteur destiné à l'accueil d'habitat collectif ou individuel, de commerces, d'équipements et de services
 - 1AUD = secteur d'équipement des pôles ruraux de développement
 - 1AUE = secteur destiné à la mise en valeur du patrimoine culturel lié à l'habitation Néron
- 2AU = secteurs ruraux destinés à être ouverts à l'urbanisation ou des secteurs dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une redéfinition d'ensemble en termes d'aménagement et d'organisation
- 2AUB = secteur de développement de site de Guénette-Noron-Portland
- 2AUC = secteurs de renouvellement urbain de Boran-Vassor, de Guénette, de Petite-Anse, de Petite-Guinée

ZONES AGRICOLES

- A = zones agricoles
 - Aenr = zones agricoles spécifiquement dédiées à l'exploitation des énergies renouvelables
 - Ah = secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées permettant d'accueillir des constructions dans des conditions de hauteur d'implantation et de densité limitées
 - Aj = secteurs de lots jardins
 - Ap = secteurs agricoles protégés où la construction est interdite (nord et nord-est du territoire)

ZONES NATURELLES

- N = zones naturelles concernées par mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt patrimonial
 - Npat = secteur litoral de Sainte-Marguerite pour la mise en valeur du cimetière
 - NI = secteur du littoral de l'Autre-Bord